

## PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

Les périodes de formation en entreprise s'étendent sur 15 semaines : 7 semaines en première année et 8 semaines obligatoirement en deuxième année.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines se déroulant en dernière année de formation qui se répartissent en 2 périodes.

Pour les apprentis, la durée est fixée par le contrat de travail ; ils doivent participer à l'ensemble des activités professionnelles répertoriées par le référentiel.

Le choix des dates de ces différentes périodes est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec le milieu professionnel pour tenir compte des contraintes locales. La recherche de la ou des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Pour les candidats issus de la voie scolaire, la période de formation en entreprise doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef d'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés.

La convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n° 96-24 du 15 octobre 1996 (BO n°38 du 24 octobre 1996).

Ces périodes ont lieu dans les secteurs professionnels tels que :

- les services de restauration collective autogérés ou concédés dans les structures publiques, privées, associatives relevant :
  - \* du secteur des administrations et des entreprises
  - \* du secteur de la santé (hôpitaux, cliniques, établissements pour personnes âgées ...)
  - \* du secteur scolaire et universitaire
  
- les nouvelles formes de restauration commerciale (consommation sur place, vente à emporter, livraison à domicile) :
  - \* restaurant en libre service (cafétéria...)
  - \* restauration rapide (vente au comptoir, en conditionnement jetable)
  - \* restauration à thèmes
  
- les entreprises de fabrication de plateaux conditionnés (transport aérien, ferroviaire...).

L'organisation des 7 semaines de première année doit permettre à l'élève d'appréhender, en grandeur réelle, la diversité des postes de travail et des fonctions que recouvre le référentiel des activités professionnelles. De ce fait, elle se répartit en deux périodes.

La première est organisée au cours du premier trimestre de l'année scolaire (3 semaines) ; elle a pour objectif la découverte du milieu professionnel, sa diversité et contribue à la formation des élèves par leur participation à des activités simples mais diversifiées relevant du référentiel d'activités professionnelles.

### *CAP Agent polyvalent de restauration*

La deuxième période a lieu en fin d'année scolaire (4 semaines) ; au cours de celle-ci, l'élève passe dans les différents postes pour y accomplir en relative autonomie des activités relevant de sa compétence professionnelle.

L'organisation des 8 semaines de la deuxième année s'articule autour de deux périodes de 4 semaines ; la deuxième période a lieu le plus tard possible dans l'année scolaire. Ces deux périodes servent de support à l'évaluation des compétences mises en oeuvre en situation réelle telles qu'elles sont répertoriées dans la définition des épreuves ou unités.

L'élève découvrira, en deuxième année, au moins deux secteurs professionnels différents dans leur organisation ou leur mode de fonctionnement et participera à l'ensemble des activités professionnelles répertoriées par le référentiel. Deux périodes peuvent donc être effectuées dans la même entreprise au cours des deux années de formation.